

INFOS MUNICIPALES... QUELQUES POINTS POUR JUIN 2017

- * Approbation des comptes du mois au montant de \$58 973.64;
- * Autorisation de paiement d'un montant de \$320 pour l'inscription au 1er tournoi de soccer;
- * Appropriation des surplus accumulés non affectés de \$1177.72 au paiement de trois radios portatifs achetés chez Télécommunications de l'Est;
- * Nomination de M. Gilbert Béland en tant que maire suppléant pour la période de juillet à décembre 2017;
- * Acceptation de l'offre de service du regroupement incendie région de Mont-Joli à compter du 1er mai 2017 au coût de \$1500 par mois afin de couvrir le territoire de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc;
- * Résolution afin de demander une entente intermunicipale avec la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici concernant l'entretien d'une portion du 1er Rang de Massé;
- * Inscription des employés de

voirie Jacques Sirois et Robin Bérubé à une formation sur la signalisation lors de travaux routiers qui aura lieu le 20 juin 2017 au coût de \$140 par personne;

- * Autorisation pour réalisation de travaux communautaires et autorisation pour signature du formulaire d'engagement à cet effet;

- * Autorisation d'achat d'abat-poussière en flocon pour les rangs auprès de Sel Warwick pour un montant total de \$3703 taxes en sus, incluant le prix du transport;

- * Autorisation d'achat d'une génératrice de 4200W de marque King Canada auprès de Motion Canada de Rimouski pour environ \$480 taxes en sus;

- * Résolution demandant au gouvernement du Canada d'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer de

préserver intégralement la gestion de l'offre;

- * Résolution afin de demander aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi 122;

- * Résolution d'opposition au projet Oléoduc Énergie Est tant que TransCanada n'aura pas mis sur pied un fonds de réserve de 5 milliards de dollars pour répondre à d'éventuelles catastrophes causées par son oléoduc et que des plans de mesures d'urgence rigoureux soient élaborés afin de protéger chaque source d'eau potable susceptible d'être touchée par une fuite de l'oléoduc.

Vous pouvez consulter les procès-verbaux de la municipalité sur notre site internet.



HORAIRE DES COLLECTES

DÉCHETS:

Mercredi: 5 et 26 juillet

RÉCUPÉRATION:

Vendredi: 14 et 28 juillet

MATIÈRES ORGANIQUES:

À chaque mercredi de juillet

Dans ce numéro :	Pages
Permis de brûlage saisonnier Service de transport collectif	2
Soccer - Tournoi à Ste-Flavie Coffre Prêt à jouer	3
Bibliothèque municipale Livre de s'animer - Tirage	3
Sécurité aquatique - Un complément à la natation	4
Un kiosque jeunesse au Marché public !	5
Chroniques en urbanisme	6-7
Nouvelle loi sur les bons samaritains secourant les victimes de surdose	8
Amusez-vous ! Coloriez !	9
Le mot VERT du mois	10
Pour votre information !	11
Le barbecue: votre cuisinière d'été est à surveiller !	12

PERMIS DE BRÛLAGE SAISONNIER

Pour les amateurs de feu de joie, il est possible d'obtenir un permis de brûlage pour la saison estivale. Vous devez en faire la demande au bureau municipal aux heures d'ouverture habituelles en téléphonant au 418 775-5660. **Ce permis est gratuit.** Suite à l'obtention de votre permis de brûlage, suivez bien ces conseils en tout temps avant d'allumer un feu de camp:

- Consultez le danger d'incendie de votre secteur et assurez-vous qu'aucune interdiction de faire des feux à ciel ouvert n'est en vigueur;
- S'il est permis de faire un feu, privilégiez un endroit dégagé à l'abri du vent ou un foyer avec pare-étincelles;
- Disposez d'une source d'eau à proximité afin d'éviter une éventuelle propagation;
- Avant de quitter les lieux, assurez-vous que le feu est bien éteint.



SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF À VOTRE PORTÉE– LE TAC DE LA MITIS

Le **TAC de La Mitis** est un service permettant à toute personne d'effectuer des déplacements dans toute la MRC de La Mitis.

Les personnes admises peuvent utiliser le service d'une municipalité de La Mitis à une autre qui est desservie. Ce service se fait en collaboration avec les minibus du transport adapté, les taxis adaptés et réguliers. Deux minibus adaptés sont munis d'un siège d'appoint pour les enfants. Les chauffeurs sont accrédités, formés et les antécédents judiciaires ont été préalablement vérifiés.

La tarification peut se faire en trois modes de paiement soit : **3,25 \$ par déplacement** (montant exact) (payable à l'embarquement) ou **un livret de 10 billets au coût de 32,50 \$** (1 billet par embarquement) ou un **laissez-passer au coût de 110\$** (valide pour 30 jours).

Pour utiliser le service de Transport collectif, toutes personnes doivent: s'inscrire par téléphone, demeurer dans la MRC de La Mitis, être autonome, sans limitation et non admissible à un transport adapté, accepter les modes de transport proposés, payer le déplacement et respecter les politiques et règlements.

Pour de plus amples informations communiquez avec le **TAC de La Mitis au 418-775-8808**

INFORMATION

- Le 1er juillet, fête du Canada, étant un samedi, prendre note que le bureau municipal sera fermé le lundi suivant, soit le 3 juillet.
- La date pour le versement de la deuxième tranche des taxes municipales est le 29 juin 2017.



Soccer édition 2017 - Tournoi le 1^{er} juillet à Sainte-Flavie

Nous vous invitons à assister au premier tournoi de la saison qui aura lieu à Sainte-Flavie le 1^{er} juillet 2017.

Prendre note que le deuxième tournoi aura lieu le 12 août à St-Narcisse-de-Rimouski.

Nous vous invitons à venir encourager les jeunes !
Bienvenue à tous !



Nos jeunes s'entraînent au terrain des loisirs les mardis et jeudis de chaque semaine à compter de 18h30. Deux équipes sont formées, U-8 et U-12, selon l'âge des enfants.

COFFRE PRÊT-À-JOUER ! « Projet réalisé en collaboration avec La Mitis en Forme et en Santé, Cosmoss de La Mitis et la Municipalité »



Le coffre *Prêt-à-jouer* installé sur le terrain des loisirs est toujours disponible pour tous.

Le principe est toujours le même... Allez voir, jouez avec ces trésors et rapportez-les après vous être bien amusé.

Revenez autant de fois que vous voulez... c'est gratuit et c'est pour tout le monde, petits et grands, entre amis ou en famille!

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE



Prendre note que la bibliothèque sera fermée pour l'été.
Bon été à tous !

Réouverture
5 septembre 2017

Rolande Martel, responsable

LIVRE DE S'ANIMER - TIRAGE



Nous tenons à féliciter Madame Jocelyne Goulet, notre gagnante de la liseuse électronique dans le cadre de nos ateliers et conférences.

Merci à tous nos participants et participantes!

SÉCURITÉ AQUATIQUE, UN COMPLÉMENT À LA NATATION

Bien qu'apprendre à nager soit important, cela ne suffit pas toujours pour sauver une vie. De nombreux cas de noyades sont attribuables à d'autres facteurs pour lesquels une personne, même si elle sait nager, ne peut se préparer. Il est essentiel d'acquérir des compétences en sécurité aquatique (par exemple la préparation en cas d'urgence et les mesures à prendre lors de situation d'urgence) afin de prévenir les urgences dans l'eau ou sur l'eau.

Prévention

Surveillance active

- L'absence de surveillance par un adulte est un facteur dans la plupart des noyades d'enfants.
- Surveillez toujours attentivement les enfants qui sont près de l'eau, que ce soit à la piscine, dans une baignoire, dans un parc aquatique ou à la plage, et ce, même s'ils savent nager.
- ♦ Envisagez d'exiger que les personnes qui ne savent pas nager portent un gilet de sauvetage. Ainsi, elles resteront à la surface de l'eau et la surveillance sera plus facile.

Piscines résidentielles

- Les piscines résidentielles sont particulièrement dangereuses pour les enfants. Assurez-vous d'installer des clôtures tout autour de votre piscine et équipez les barrières d'un dispositif de fermeture et de verrouillage automatique.
Les piscines gonflables destinées aux tout-petits doivent être vidées après chaque utilisation.

Baigner les enfants

- Pendant le bain, un adulte devrait surveiller les bébés ou les tout-petits en tout temps. Des enfants ne devraient jamais être chargés de surveiller d'autres enfants dans une baignoire. Lorsqu'un enfant est dans la baignoire, ne le laissez jamais sans surveillance pour répondre au téléphone et évitez toute distraction, même momentanée.

Plongeon

- Évitez de plonger dans l'eau la tête la première à moins que vous ayez appris à le faire correctement et que vous soyez certain que l'eau est suffisamment profonde.
- Évitez de plonger dans des piscines résidentielles et entrez toujours dans l'eau les pieds en premier.

Eau libre

- Ne sous-estimez jamais la force du courant. Des baigneurs peuvent être emportés en un instant, surtout si des non nageurs ou faibles nageurs se font surprendre par le courant des rivières ou perdent pied lors de dénivelés abrupts. Soyez prudents lorsque vous nagez dans les courants, et sachez quoi faire si vous êtes pris dans un courant.

Source: <http://www.croixrouge.ca>



UN KIOSQUE JEUNESSE AU MARCHÉ PUBLIC !



Un beau projet sera mis de l'avant cet été, un kiosque spécialement réservé aux jeunes entrepreneurs de 8 à 17 ans sur le site même du Marché public de La Mitis. Nous offrirons ainsi une véritable opportunité d'affaires à ces jeunes qui souhaitent développer leurs talents. Le kiosque sera disponible chaque samedi du 17 juin au 30 septembre de 9 h 30 à 14 h 30 et en plus, nous le prêterons gratuitement aux jeunes désireux de vivre cette expérience. Les produits pourront être de culture maraîchère (légumes, fruits, fleurs, plantes) ou encore de nature artisanale (bijoux, sacs, porte-clés ou autres). Voici un projet unique et innovateur qui viendra stimuler la fibre entrepreneuriale chez nos jeunes talents d'ici.

Pour valider les produits à offrir, réserver son samedi et connaître la démarche à suivre, les intéressés peuvent rejoindre François Mercier, coordonnateur, en utilisant l'un ou l'autre des moyens suivants :

Téléphone : (418) 775-7050, poste 138 Courriel : coordonnateur@sainte-flavie.net

Messenger : Sur la page Facebook du Marché: <https://www.facebook.com/Steflavie>



CHRONIQUES EN URBANISME

Inspecteur en urbanisme

L'inspecteur en urbanisme de la municipalité est Michel Lagacé. Il est présent, au bureau municipal, selon l'horaire suivant :

Période estivale

Le mardi entre 8h15 et 11h45

Période hivernale

Le mardi sur rendez-vous seulement



Il est possible de le rencontrer en prenant rendez-vous au 418-775-5660.

Visite de l'inspecteur en urbanisme

L'inspecteur en urbanisme a le pouvoir de visiter et examiner, entre 7 et 19 heures, toute propriété ainsi que l'intérieur et l'extérieur de tout bâtiment afin de vérifier la conformité aux règlements de zonage, de construction et de lotissement, ainsi que tout autre règlement applicable. Les propriétaires, locataires ou occupants de ces bâtiments sont dans l'obligation de recevoir ledit inspecteur en urbanisme et de répondre à toutes les questions posées relativement aux règlements applicables.



Formuler une plainte

Vous êtes témoins de travaux dont vous avez des doutes sur la légalité, d'installation septique polluante ou d'une problématique reliée à l'urbanisme? Sachez qu'il est possible de formuler une plainte au Service de l'urbanisme, permis et inspection. Pour ce faire, il suffit de téléphoner au bureau municipal au 418-775-5660 afin d'informer l'inspecteur en urbanisme de la problématique. Par souci de confidentialité, aucune information vous concernant ne sera demandée et vous pouvez également faire *67 avant de composer le numéro de la municipalité pour ainsi rendre votre numéro confidentiel. Il est également possible d'adresser votre plainte par écrit.

Il est important de mentionner l'endroit de la problématique et une description de celle-ci. Par la suite, l'inspecteur en urbanisme vérifiera les informations et effectuera une inspection sur le terrain. S'il y a infraction, les mesures nécessaires seront prises afin de régulariser la situation.

CHRONIQUES EN URBANISME



Installation septique

Vous désirez construire un bâtiment qui rejettera des eaux usées, augmenter le nombre de chambres à coucher de votre résidence ou remplacer votre vieux puisard? Sachez que depuis le 12 août 1981, le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, est en vigueur au Québec. Ce règlement, que la municipalité doit appliquer, régit la gestion des eaux usées des résidences isolées. Tout travail effectué sur une installation septique doit donc être conforme à ce règlement.

Si vous avez un vieux puisard qui était existant avant l'entrée en vigueur du règlement, il est possible de le conserver, car il bénéficie de droits acquis. Cependant, aucune modification ne peut y être apporté, le nombre de chambres de la résidence ne pourra être augmenté et aucune pollution ne devra être générée sans quoi, vous serez dans l'obligation de refaire votre installation septique conforme au règlement.

De plus, un certificat d'autorisation est nécessaire pour effectuer des travaux d'installation septique. Pour en faire la demande, il suffit de remplir le formulaire prévu à cet effet disponible au bureau municipal. **Le formulaire doit être accompagné d'une étude de caractérisation du site et du terrain naturel d'un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière.**

Afin de bien planifier vos travaux, veuillez prévoir un maximum de 30 jours pour la délivrance du certificat d'autorisation.

Installation d'une piscine / Spa

Un permis est requis pour ce type de travaux. En effet, depuis le 22 juillet 2010, le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles est en vigueur au Québec. Ce règlement, que la municipalité doit appliquer, stipule les normes et exigences afin d'installer une piscine ainsi que les mesures de sécurité à respecter. Par contre, ce règlement s'applique uniquement aux piscines dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus et aux spas dont la capacité est supérieure à 2 000 litres.



Afin de bien planifier vos travaux, veuillez prévoir un maximum de 30 jours pour la délivrance du permis. Pour en faire la demande, il suffit de remplir le formulaire prévu à cet effet disponible au bureau municipal.

Nouvelle loi sur les bons samaritains secourant les victimes de surdose



Saviez-vous que la nouvelle Loi sur les bons samaritains du Canada protège d'accusations de possession simple un individu qui aide une personne en surdose ?

Si une personne, amie ou inconnue, fait une surdose, téléphonez immédiatement au 9-1-1 et restez avec elle jusqu'à l'arrivée des secours, même si vous avez de la drogue. La Loi sur les bons Samaritains vous protège d'accusations de possession simple.

La Loi sur les bons samaritains secourant les victimes offre [une protection juridique](#) aux personnes réclamant une aide d'urgence en cas de surdosage.

La Loi est entrée en vigueur le 4 mai 2017. Elle vient s'ajouter à la nouvelle [Stratégie canadienne sur les drogues et autres substances](#), notre approche globale en matière de santé publique relative à la consommation de substances. La réduction des méfaits est un élément clé de la stratégie aux côtés de la prévention, du traitement et de l'application de la loi.

La Loi soutient également l'action fédérale soutenue sur les opioïdes et la [Déclaration conjointe sur les mesures fédérales visant à remédier à la crise des opioïdes](#) pour répondre à la crise des opioïdes et prévenir de nouveaux décès par surdosage.

Nous espérons que la Loi permettra de réduire la crainte vis-à-vis des services de police se trouvant sur les lieux de cas de surdosage et qu'elle encouragera les personnes à offrir leur aide afin de sauver des vies.

Protection juridique accordée par la loi

La Loi sur les bons samaritains secourant les victimes offre une protection juridique aux personnes qui sont témoins d'un surdosage ou qui sont en train de faire un surdosage et qui composent le 9-1-1 pour obtenir de l'aide.

La Loi vous protège également si vous vous trouvez dans la situation de violation des conditions suivantes prévue à l'article 4 (1) de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances:

- Libération conditionnelle
- Peine conditionnelle
- Possession simple
- Mise en liberté conditionnelle
- Ordonnance de probation

La Loi n'accorde pas de protection juridique dans le cas d'infractions plus graves.

La Loi sur les bons samaritains secourant les victimes s'applique à quiconque réclame de l'aide d'urgence dans le cas d'un surdosage, y compris la personne en situation de surdosage. La Loi protège tant ceux qui restent sur les lieux du surdosage que ceux qui quittent les lieux avant l'arrivée de l'aide.

Des surdoses se produisent souvent avec des personnes alentour. Rester sur place est essentiel afin de pouvoir sauver la personne en train de faire un surdosage.

AMUSEZ-VOUS ! COLORIEZ !



Colorier c'est aussi : Réduire le stress - Calmer ses angoisses - Réguler les battements du cœur - Verbaliser ses émotions - Ralentir le développement de la maladie d'Alzheimer
Verbaliser ses émotions - Conserver le sens de la créativité - Augmenter l'estime de soi

LE MOT **VERT** DU MOIS

Bonjour à toutes et tous,

C'est maintenant notre 3^e été avec le bac brun. Mettons à profit notre expertise acquise pour faire un bref rappel des trucs et astuces du bac brun en période estivale!

Dans la cuisine :

- Tapissez le fond du bac brun et du bac de comptoir avec du papier journal ou utilisez des sacs en papier pour éponger les surplus de liquides;
- Pour éviter le désagrément des vers et des mouches, enveloppez vos restes de viande ou de poisson de papier journal;
- Placez vos viandes ou les os enveloppés dans du papier journal au congélateur jusqu'au jour de la collecte.

Votre bac extérieur :

- Placez votre bac à l'ombre, à l'abri du soleil et refermez bien le couvercle;
- Profitez de la fréquence accrue des collectes et faites vider votre bac à chaque collecte, même s'il n'est pas plein;
- Lorsqu'il est vide, rincez votre bac avec de l'eau et du détergent doux ou du vinaigre blanc;
- Saupoudrez un peu de chaux ou de bicarbonate de soude au fond du bac pour en faciliter l'entretien;
- Problèmes de vers ou de mouches : aspergez les vers de sel ou de bicarbonate de soude. Vous pouvez également les vaporiser de vinaigre blanc ou les asperger d'eau bouillante;
- Placez une couche de papier journal entre chaque couche de matières organiques ou faites des papillotes de papier journal.

Pour plus d'informations, visitez le www.ecoregie.ca ou téléphonez au 418 775-8445, poste 1138.

Vincent Dufour, coordonnateur en gestion des matières résiduelles

Site web : www.ecoregie.ca

Courriel: matresi@mitis.qc.ca

Tél. : 418-775-8445, poste 1138



L'ÉCOCENTRE DE LA MITIS - HORAIRE

L'ÉCOCENTRE est situé

au 428 Chemin Perreault Est, Mont-Joli (près de l'aéroport)

418-785-0055

Heures d'ouverture du 15 avril au 30 octobre 2017

Lundi au vendredi : 07h00 à 17h00 **Samedi** : 8h00 à 16h00

(Fermé les jours fériés)

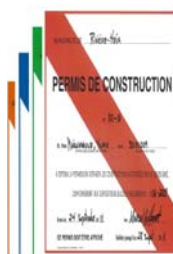
GRATUIT POUR LES PARTICULIERS

Vous pouvez y apporter:

- * Matériaux de construction, rénovation et démolition (bois, portes, fenêtres, tôle, vitre, brique, béton)
- * Les encombrants (électroménagers, meubles)
- * Herbe, feuilles, branches d'arbres, terre non contaminée
- * Métaux (acier, cuivre, aluminium, nickel, etc)
- * Petits électroménagers et appareils électroniques
- * Menus articles (jouets, ensembles de vaisselle, chaudrons, accessoires de décoration)
- * Pneus, batteries de véhicules moteurs, piles d'usage domestique, bonbonnes gaz propane, ampoules fluo compactes



PERMIS DE BRÛLAGE OBLIGATOIRE (gratuit) pour brûler résidus forestiers à la suite d'un nettoyage de votre terrain ou pour feu de joie ou feu de camp si vous ne possédez pas de foyer muni d'un pare-étincelle.



PERMIS OBLIGATOIRES pour tous travaux de construction, rénovation, démolition, installation septique.

Demander à votre municipalité

Tél.: 418-775-5660



POINT DE DÉPÔT POUR LA RÉCUPÉRATION

Des points de dépôt ont été mis en place dans certaines municipalités pour la **récupération des résidus de peinture et d'huile usée**.

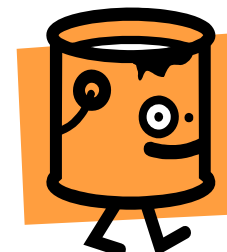
Le point de dépôt pour Sainte-Jeanne d'Arc est situé au garage municipal de La Rédemption.

Prendre note que le point de dépôt de La Rédemption est temporairement fermé suite à l'incendie du garage municipal survenu le 23 mars dernier.



Produits acceptés

- * *Apprêts et peintures (latex, alkyde, email ou autre)*
- * *Peintures à métal ou antirouille - Peinture aluminium*
- * *Teintures - Vernis - Laques*
- * *Produits ou préparations pour le traitement du bois (préservatifs) ou de la maçonnerie (dont les scellants acryliques pour entrées d'autos)*
- * *Peintures de signalisation (celles disponibles dans les commerces de détails)*



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

205 rue Principale, C.P. 40
Sainte-Jeanne d'Arc, (Québec)
G0J 2T0

Téléphone : 418-775-5660
Télécopie : 418-775-5666
Messagerie : stejeanne@mitis.qc.ca
Rédaction et mise en page : Louise Boivin, directrice générale
Rolande Martel, adjointe

Retrouvez-nous sur le Web!

www.municipalite.sainte-jeanne-darc.qc.ca

Jours et heures d'ouverture du bureau municipal

Lundi, mardi, mercredi et jeudi
De 09h00 à 12h00
et
13h00 à 16h00
Fermé le vendredi



PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI LE 4 JUILLET 2017

BIENVENUE à TOUS !

LE BARBECUE

VOTRE CUISINIÈRE D'ÉTÉ EST À SURVEILLER !



Vivement l'été et la cuisine sur le barbecue! Mais attention aux risques d'incendie !

Assurez-vous de nettoyer régulièrement les grilles et les brûleurs ainsi que de vérifier les conduits d'alimentation. De plus, soyez toujours vigilant et ne laissez jamais sans surveillance les aliments que vous cuisez. N'oubliez pas, les bonbonnes doivent toujours être remisées sécuritairement.

Bonne grillade!